Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260507-D_26_061-DE

Date de convocation
30/04/2026

Date d'affichage
30/04/2026
Nombre de conseillers

En exercice : 19
Quorum : 10
Présents : 18
Absents avec procuration : 1
Absents : 0
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE n°26-061
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – GUIPEL

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 7 mai 2026 à la salle André Michel en séance publique sous la présidence de M. Duclos D., Maire

Étaient présents : M. Duclos D., Mme Monlibert M., M. Leduc G., Mme Faure G., M. Cachereul P., Mme Porteu S., M. Serralta P., Mme Raffray L., Mme Mouchoux K., Mme Maleuvre D., M. Cario V., M. Lemancel J., Mme Le Sciellour C., M. Aubert G., Mme Voiton C., M. Guichard B., M. Alméras L. et Mme Bonati Gilquin E.

Était absente excusée : Mme Joucan I.

Procuration : Mme Joucan I. à M. Alméras L.

Formant la majorité des membres en exercice. M. Aubert G. est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°26-061 – Urbanisme (2.3) - DIA n°2026-003 – 45 rue de la Liberté

Mme Monlibert M. donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le droit de préemption urbain est un outil de politique foncière qui permet au titulaire de se porter acquéreur de façon prioritaire des biens en voie d'aliénation, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général conformément aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : «Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser ».

Par délibération du 25 février 2020, le conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné a instauré un périmètre de droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines. Ce droit de préemption est délégué aux communes.

Dans ce cadre, la commune a reçu une DIA n°2026-003 pour une maison d'habitation située au 45 rue de la Liberté, parcelle AB 379.

Le bien concerné dispose d'une surface habitable de 93 m² sur une parcelle de 263 m². Le prix de cession est de 232 000 € hors frais de notaire.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260507-D_26_061-DE

DELIBÉRATION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien
- **CHARGE** M. le Maire à notifier cette décision au notaire chargé de la cession.

Pour extrait conforme :
Monsieur le Maire
Didier Duclos

Le secrétaire de séance
Gérald Aubert